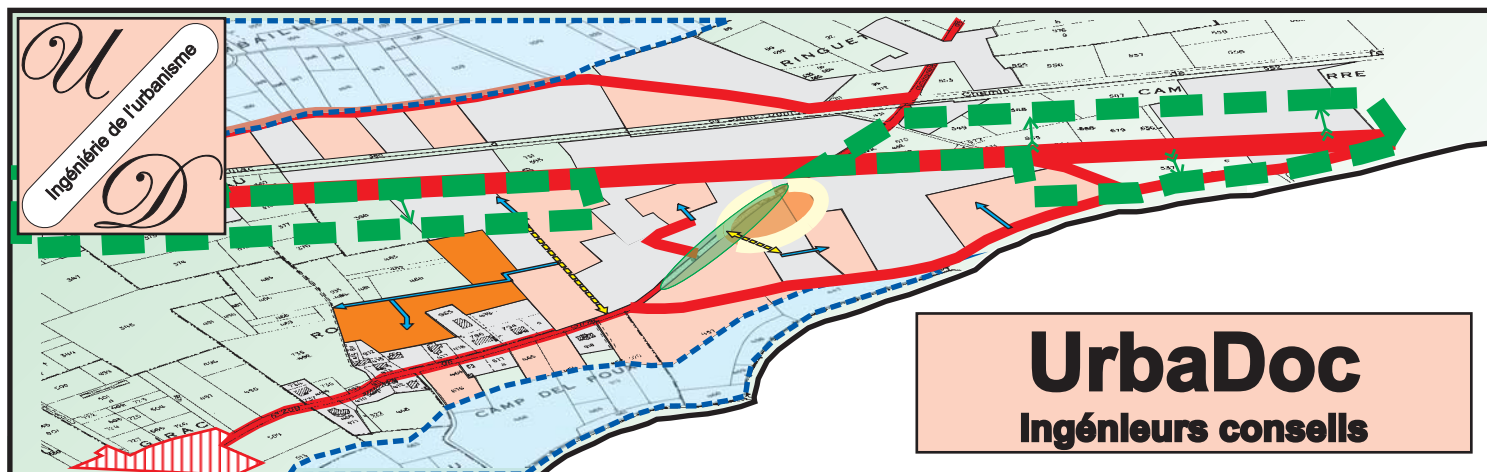




Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE AIGNES

PENSER LA VILLE DE DEMAIN

AMENAGER ET GERER L'ESPACE RURAL



PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICES

5.5

Projet de PLU arrêté le :

Enquête publique du :

Approbation le :

I Notice sur l'assainissement des eaux usées	2
1 L'assainissement non collectif	2
1.1 Dispositifs préconisés.....	2
1.2 Gestion de l'assainissement non collectif	3
2 Le réseau d'assainissement collectif	3
2.1 Le station d'épuration communale	4
2.1 Les capacités de traitement et la compatibilité avec le PLU	4
II Notice sur l'assainissement des eaux pluviales	5
III Notice sur le réseau AEP	5
IV Notice sur la défense incendie	6
IV Notice sur le traitement des déchets	7
1 Renseignements généraux concernant la collecte	7
2 Nombre et lieu des espaces propretés	8
3 Evolution des tonnages collectés (en tonnes).....	9

I Notice sur l'assainissement des eaux usées

1 L'assainissement non collectif

La carte d'aptitude des sols réalisée par E.M.S. permet de définir le dispositif adapté à chaque type de sols. La qualité des sols est matérialisée par une couleur, allant du vert (terrains très favorables à l'assainissement non collectif) au rouge (terrains défavorables).

1.1 Dispositifs préconisés

Deux types de dispositif sont préconisés sur la commune, en fonction des sols rencontrés.

☛ les filtres à sable verticaux drainés localisés sur des sols peu perméables qui ne permettent ni le traitement ni l'évacuation des eaux usées. Ces sols sont classés peu favorables à l'assainissement non collectif (en orange sur la carte). Ce type de dispositif nécessite un exutoire (fossé ou ruisseau) suffisamment profonds afin que le drain de collecte à la sortie du filtre à sable n'arrive pas en dessous du fond de l'exutoire.

☛ les tranchées d'infiltration sont très localement représentées en aval de la Mairie. Ces sols sont classés favorables à l'assainissement non collectif (en vert sur la carte).

Conformément à l'arrêté interministériel du 24/12/03 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996, le recours à un lit à massif de zéolithes, dans les mêmes conditions que celles précédemment précisées est envisageable (dispositif compact) en lieu et place des deux filières citées précédemment.

Pour les secteurs où les sols sont classés défavorables à l'assainissement non collectif en raison des fortes pentes, aucun dispositif non collectif n'est adapté et les constructions doivent y être limitées ou bien desservies par un réseau collectif. Il existe des solutions complexes à mettre en place dans le cas de maisons existantes (acquisition d'une parcelle où l'assainissement non collectif est possible, terrassement, mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche).

☛ Contraintes liées à la mise en place de dispositifs drainés

D'un point de vue réglementaire, le rejet des effluents traités doit, dans la mesure du possible, se faire par infiltration dans le sol par l'intermédiaire de drains d'épandage ou en fond de filtre à sable.

Le rejet d'effluents traités vers les fossés ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où le sol ne peut assurer la dispersion des eaux.

1.2 Gestion de l'assainissement non collectif

Depuis la Loi sur l'Eau de janvier 1992, les Municipalités sont responsables du CONTROLE de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement individuels.

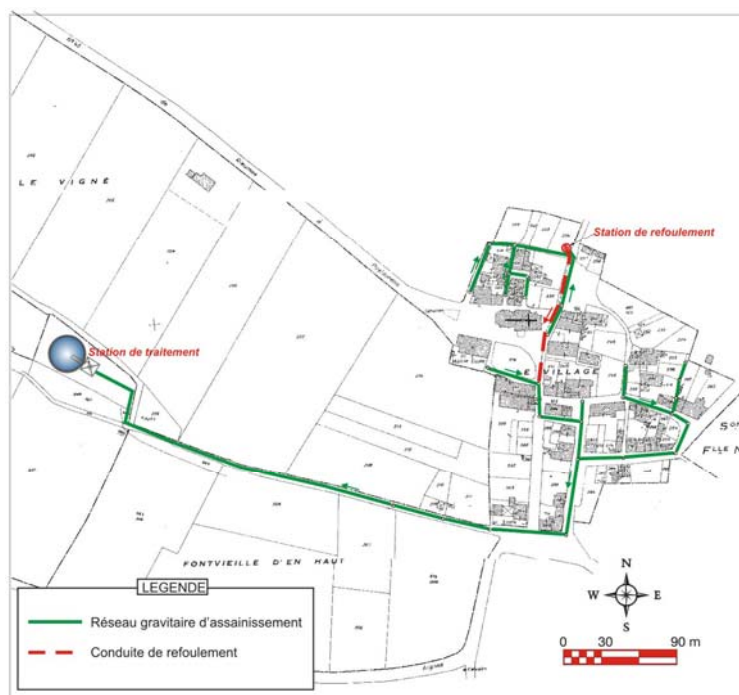
Elles peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'entretien de ces dispositifs.

↳ Les Municipalités sont donc responsables du contrôle ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- de la conception : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- de la réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- du fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

↳ Le Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SDEA) est en charge du contrôle de la conformité des installations et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune.

2 Le réseau d'assainissement collectif



Le réseau d'assainissement collectif desservant actuellement le village de AIGNES, a été mis en place après 3 tranches de travaux successives de 2003 à 2005.

Du fait de la topographie du village situé sur une ligne de rupture de crête, le village dispose de deux réseaux d'assainissement distincts à écoulement gravitaire d'un linéaire approximatif total de 1100 m et d'une portion de réseau de refoulement, d'un linéaire de 110 m environ, muni d'une pompe d'une capacité de 75 EH.

2.1 Le station d'épuration communale

La filière de traitement, située sur les parcelles n°320, 687 et 691 section E, a été mise en place en 2003. Elle est composée des ouvrages suivants :

- un prétraitement assuré par une fosse toutes eaux d'un volume de 60 m³,
- un décoiloideur intégré à la fosse toutes eaux,
- une chasse automatique par oget flottant en acier inoxydable permettant la réalisation de 15 bâchées par jour pour 195 EH,
- un compteur de bâchées afin d'estimer le volume reçu par l'unité de traitement,
- une filière de traitement de type infiltration/percolation constituée de 3 filtres à sable drainés et alimentés de façon aérienne par sprinklers,
- un regard de prélèvement et d'un canal débitmétrique avant rejet dans le ruisseau de la *Font Vielle*.

Les effluents prétraités par le fosses toutes eaux, traversent une épaisseur déterminée de sable. A l'intérieur de ce massif vivent de nombreuses bactéries qui, en présence d'oxygène, consomment les substances organiques polluantes.

Afin de maintenir une population bactérienne constante au sein du massif filtrant, des phases d'alimentation et de repos alternent. C'est pourquoi le massif est divisé en trois unités indépendantes.

2.2 Les capacités de traitement et la compatibilité avec le PLU

La capacité maximale théorique de la station est de 195 EH mais à l'heure actuelle, d'après les informations fournies, seulement 48 foyers sont raccordés au réseau ce qui représente une polluante estimée à 80 EH.

On peut donc en conclure que la station d'épuration est loin d'atteindre ses limites de fonctionnement en terme de charge hydraulique collectée, c'est la raison pour laquelle l'ouverture de l'urbanisation aux terrains raccordables dans le cadre du P.L.U. en cours semble tout à fait justifiée.

Les zones U et AU présentent une capacité de construction équivalente à 55 nouvelles habitations au maximum. Si toutes ces constructions venaient à être réalisées, elles ne provoqueraient qu'une légère surcharge quant aux possibilités théoriques maximales de la station d'épuration.

Par contre, l'ouverture des zones AUo devra, si les zones U et AU ont alors été bâties être conditionnée à l'agrandissement de la station d'épuration, hypothèse déjà appréhendée par la commune laquelle a déjà acquis les terrains nécessaires à cette extension.

II Notice sur l'assainissement des eaux pluviales

La commune de Aignes ne dispose pas d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Les fossés et réseaux pluviaux présents et recensés sur le territoire communal lors de l'étude E.M.S en 2000, permettent de collecter et d'évacuer les eaux de pluie, de ruissellement, afin de les conduire vers un exutoire, tel qu'un ruisseau ou une rivière.

Le schéma disponible en pièce 5.1 présente le réseau séparatif de collecte des eaux pluviales présent sur le bourg de Aignes.

III Notice sur le réseau AEP

1) Présentation du Syndicat

Le Syndicat alimente en eau potable directement 23 communes de la Haute-Garonne : Aignes, Auragne, Auterive (écarts), Beauteville, Calmont, Caignac, Cintegabelle, Gardouch, Gibel, Grépiac, Labruyere Dorsa, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Veillevine ainsi que la commune de Mazères située dans le département de l'Ariège.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 le Sicoval a pris la compétence eau potable sur son territoire. Par convention le syndicat alimente toujours ces deux communes qui sont Ayguevives et Montgiscard (haut).

Le syndicat dessert 9920 abonnés pour un volume d'eau facturée de 1091331 m³ et entretient 1400 kilomètres de canalisations de diamètre compris entre 40 et 400 mm.

Depuis le 16 octobre dernier, l'eau distribuée provient de l'usine de traitement d'eau potable, gérée par le SPPE (Syndicat Public de Production d'Eau) installée sur la commune de Calmont.

L'eau est amenée par pompage jusqu'au château d'eau de tête d'un stockage de 2000 m³ situé au u-dit « Jouany » sur la commune d'Aignes. Depuis ce réservoir elle est distribuée principalement par avité jusqu'aux abonnés en passant par des réservoirs ou châteaux d'eau secondaires.

2) Présentation du réseau de la commune

Comme mentionné ci-dessus le château de tête du syndicat est situé sur la commune au lieu dit Jouany. De cet ouvrage, partent toutes les canalisations qui desservent le territoire syndical.

Une canalisation de diamètre 300 mm traverse la commune sur sa partie Est et sert à l'alimentation de la partie nord du Syndicat.

Une canalisation de diamètre 200 mm traverse le village puis suit la RD 25 en direction de Cintegabelle pour desservir la partie sud-ouest du Syndicat. Au lieu-dit Tassouen, une conduite de diamètre 100 mm raccordé sur la précédente suit la RD n° 43 en direction de Mauvaisin et dessert ce village.

Une autre de diamètre 400 mm suit la RD 43 en direction de Calmont pour desservir la partie sud-Est du Syndicat.

Au lieu-dit « burret » est implanté un château d'eau de 260 m³ de stockage. Il alimente le bourg de la commune ainsi que le secteur compris entre le ruisseau du Tédélou et la limite nord ouest de la commune par l'intermédiaire d'une canalisation de diamètre 100 mm longeant la RD n° 25 i.

En 2007, sur la commune, le syndicat desservait 135 abonnés pour un volume d'eau facturée de 13498 m³.

3) Disponibilité du réseau et travaux en programmation sur la commune

Actuellement, aucune tranche de travaux d'extension ou renforcement n'est prévue sur la commune.

De manière générale, les conduites de diamètres 100 mm ou plus permettent le raccordement de branchements supplémentaires, pour les autres une étude hydraulique sera nécessaire.

Pour la défense incendie, l'implantation d'un nouvel hydrant ne sera autorisée que si le débit réglementaire est obtenu.

IV Notice sur la défense incendie

Le tableau qui suit est le tableau récapitulatif des secteurs défavorisés et des solutions envisagées dressé par le SDIS.

Secteur défavorisé	Risque à défendre	Solution envisagée
D91f	Habitations Exploitation agricole	1 PI 100mm à "Estourguillou" 1 PI 100mm à "Blajoulieu"
D622	Habitations	1 PI 100mm au croisement du chemin de "Mis" 1 PI 100mm au croisement du chemin de "Le Bourdic" 1 PI 100mm au croisement du chemin de "Tarabel" 1 PI 100mm au croisement du chemin de "Sabatier"
Chemin de "Monteilles" "Les Gabaches" "Le Fort"	Habitations	1 PI 100mm devant "Les Gabaches"
D25i	Habitations	1 PI 100mm au croisement du chemin de "Rec des Bers " et "Larenal"
D11	Habitations Exploitation agricole	1 PI 100mm au croisement du chemin de "l'Embarrasse" et "Calmettes" 1PI 100mm au croisement du "Chemin de Déoumé" 1PI 100mm au croisement du chemin de "Taillade" et "Pradel"
D11h	Habitations Exploitation agricole	1PI 100mm au croisement du chemin du "Crouzet" 1PI 100mm au croisement du chemin de "Melet d'en Haut" 1PI 100mm au croisement du chemin de "Causside"
Rue de l'Autan, chemin du terrain de cross	Habitations	1PI 100mm au croisement du chemin de "Perry"
Route du cimetière	Habitations	1PI 100mm au croisement du chemin de "Guillou"

	Exploitation agricole	1PI 100mm au croisement du chemin de " La Gardette" 1 PI 100mm à "Petit Thomas" devant la maison neuve
D43	Habitations Exploitation agricole	1PI 100mm au croisement du chemin de "Tesseyre" 1PI 100mm au croisement" Le Conté" et "Esquilat" 1PI 100mm au croisement au croisement du chemin de "Barou" 1PI 100mm au croisement du chemin de "Cambouil Haut" et "Cambouil Bas" 1PI 100mm au croisement du chemin de "Cornus" et "St Jean"

Le PLU a choisi d'urbaniser la commune en continuité du bourg, lequel peut être protégé par le réseau AEP qui le traverse du fait de son calibrage en diamètre 100. Pour limiter les risques, il conviendra donc de remettre aux normes les poteaux d'incendie conformément à l'annexe 5.3. Par contre, les secteurs non actuellement desservis par des réseaux de capacité suffisante pour permettre une défense incendie normée devront avoir recours à un système de défense incendie indépendant du réseau AEP puisqu'il n'est pas prévu d'extension de celui-ci au regard des zones à urbaniser du PLU. Les réserves artificielles ou naturelles devront être conformes à la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951 et avoir notamment une capacité de 120m3.

V Notice sur le traitement des déchets

1 Renseignements généraux concernant la collecte

Mode de collecte :

ORDURES MENAGERES, TRI SELECTIF : Points de regroupement
VERRE : Apport volontaire

Jour de collecte des déchets :

ORDURES MENAGERES : le jeudi matin
TRI SELECTIF : le mercredi matin
VERRE : 1 fois/mois minimum

Descriptif sommaire des contenants :

ORDURES MENAGERES : Conteneurs de 340 et 660 litres verts
TRI SELECTIF : Conteneurs de 340 et 660 litres marron et couvercles jaunes
VERRE : Conteneurs 4.5 m3

2 Nombre et emplacements des espaces propretés

RUE / LIEU DIT	BACS OM		BACS TRI		SOCLES
	340 I	660 I	340 I	660 I	
Bernière	1	-	1	-	1 socle commun
Bordeneuve	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Calmettes	-	1	-	1	
Chemin de l'Autan	1	-	1	-	
Chemin de l'Autan (angle route moto cross)	1	-	1	-	1 socle commun
Chemin de l'Autan (angle rue du Moulin Pastillé)	-	1	1	-	
Cimetière	-	1	-	-	
Combouil	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Cornus	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Estourguillou	-	1	1	-	1 socle (pour le TRI)
La Gardette	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Le Barou	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Le Fon	-	1	1	-	
Le Fort	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Esquilat	1	-	1	-	1 socle commun
Madié	-	1	-	1	1 socle (pour OM)
Marchou	-	1	1	-	2 socles (1 chacun)
Noé	1	-	1	-	
Place de l'Ecole	1	-	1	-	

Place du 19 mars 1962	-	2	-	1	
Pont du Hameau de Roussel	-	2	-	1	2 socles (1 pour 660 OM et 1 pour autre 660 OM)
Proud'hom d'en Haut	1	-	1	-	1 socle commun
Rouge	1	-	1	-	1 socle commun
Route d'Auterive (angle D25i)	-	2	-	1	1 socle (pour le TRI)
Rue de la Vilasse	-	2	-	1	
Rue des Ruscades	-	1	1	-	
Rue du Moulin Pastillé	-	1	1	-	
Sainte Germaine	1	-	1	-	1 socle commun
Taillade	-	1	1	-	1 socle (pour OM)
Thomas	-	1	1	-	
TOTAUX	9	25	23	6	
NOMBRE DE BACS SUR AIGNES	63				

3 Evolution des tonnages collectés (en tonnes)

	2005	2006	EVOLUTION 2006/2005	2007	EVOLUTION 2007/2006
ORDURES MENAGERES	1 591	1 678	5,47%	1 685	0,42%
TRI SELECTIF	275	266	-3,27%	287	7,89%
VERRE	120	133	10,83%	145	9,02%

En 2007, la collecte d'ordures ménagères a permis le traitement de 1591 tonnes de déchets pour une population de 5661 habitants soit 281 kilos par personnes en moyenne.

Ainsi, la production de déchets de la commune de Aignes est estimée à 61,539 tonnes.

En 2007, le tri sélectif a permis le traitement de 287 tonnes de déchets pour une population de 5661 habitants soit 50 kilos par personnes en moyenne.

Ainsi, le tri sélectif a permis sur la commune de Aignes de recycler un peu plus d'1 tonne de déchet.

COMMUNES	DATE DERNIER RECENSEMENT	POPULATION
AIGNES	2004	219
CAIGNAC	1999	191
CALMONT	1999	1 628
GIBEL	2005	264
MAUVAISIN	2004	249
MONESTROL	1999	57
MONTGEARD	2007	421
NAILLOUX	2005	1 788
SAINT LEON	1999	757
SEYRE	2005	87
TOTAL		5 661

Le PLU prévoit, avant ouverture des zones AUo, une hausse de population maximale de 135h entraînant une hausse de production et de traitements des déchets ménagers de 37.93 tonnes par an et de 675 kilos par an de déchets recyclables.